

Règlement du jeu concours **« Dessine-moi le Viaduc de Millau ! »**

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

CEVM Gestion et Développement (ci-après « la Société Organisatrice »), (n° de SIRET 478 051 535 00027), ayant son siège social au Péage de Saint-Germain, BP 60457 - 12104 MILLAU Cedex, organise un jeu concours GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT, dans le cadre de la mise en lumière du Viaduc de Millau.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques (ci-après « les Participants ») ayant entre 3 et 12 ans, dont le représentant légal dispose d'une adresse e-mail valide.

Les Participants ne pourront jouer qu'une fois pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : MODALITÉS

Les Participants doivent réaliser un dessin sur le thème « Dessine-moi le Viaduc de Millau ». Toutes les techniques graphiques seront acceptées. Les Participants (ou leurs parents) devront faire parvenir le dessin par mail à l'adresse suivante : viaduc.info@eiffage.com. Ce mail devra comporter le nom et prénom, âge et numéro de téléphone du Participant. Le dessin peut également être envoyé par voie postale à l'adresse suivante : Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau - À l'attention du service communication - Péage de Saint-Germain - BP 60457 - 12104 Millau Cedex.

Le jeu concours aura lieu du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 29 novembre 2020 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PRIX

Les Participants sont divisés en deux catégories : 3-7 ans et 8-12 ans.

Dans la catégorie 3-7 ans :

1^{er} prix : un album à colorier et ses crayons de couleur, sa gomme, un puzzle, le livre jeunesse « La Porte Magique »

2^e prix : un puzzle et le livre jeunesse « La Porte Magique »

3^e prix : le livre jeunesse « La Porte Magique »

Dans la catégorie 8-12 ans :

1^{er} prix : une visite guidée sur le Sentier des Explorateurs et dans la base de la pile P2, pour le gagnant et sa famille, un album à colorier et ses crayons de couleur, le livre jeunesse « La Porte Magique »

2^e prix : une visite guidée sur le Sentier des Explorateurs pour le gagnant et sa famille, un album à colorier et ses crayons de couleur, le livre jeunesse « La Porte Magique »

3^e prix : une visite guidée sur le Sentier des Explorateurs pour le gagnant et sa famille

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment les lots proposés à un autre lot d'une valeur équivalente).

Article 5 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera faite par le service Communication du Viaduc de Millau. Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone.

Article 6 : MODALITÉS DE LA REMISE DES LOTS

Les gagnants devront se présenter sur l'Aire du Viaduc de Millau, pour retirer leur lot ou réserver leur visite par téléphone le cas échéant, avant le 31 janvier 2021.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci devra en avvertir par mail la Société Organisatrice. Ce lot pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Dans l'hypothèse où le gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la société Organisatrice dans le délai sus-indiqué, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, les lots seraient perdus pour le Participant et demeureraient acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

Article 7 : UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des jeux concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel collectées sont conservées pour une durée déterminée. Ainsi, vos données à caractère personnel sont conservées jusqu'au 30 novembre, date de délibération du jury. Les données à caractère personnel collectées sont supprimées suite à la survenance d'un des événements suivants :

- arrivée au terme de la durée de conservation
- exercice de votre droit de suppression conformément à la réglementation en vigueur

La Société Organisatrice ne transmet vos données à caractère personnel à un tiers que dans les cas suivants :

- vous avez donné votre accord préalable et exprès pour le partage de ces informations
- la Société Organisatrice reçoit la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autre autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur

Article 8 : DÉPÔT LEGAL DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître VERDEIL-JOURDAN - Huissier de Justice, 4 avenue Jean Jaurès - BP 50340 - 12103 MILLAU Cedex.

Le règlement complet sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite à :

Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, Péage de Saint-Germain, BP 60457 - 12104 MILLAU Cedex ou sur viaduc.info@eiffage.com

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant est déposé chez Maître VERDEIL-JOURDAN - Huissier de Justice, 4 avenue Jean Jaurès - BP 50340 - 12103 MILLAU Cedex.